



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALES/23869
4 mai 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABELETTRE DATEE DU 4 MAI 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE
L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous signaler de nouvelles violations, par l'Iran, des dispositions du cessez-le-feu entre nos deux pays. Voici les détails de ces violations qui ont été commises au cours de la période du 25 au 30 avril 1992.

1. Le 25 avril 1992, à 10 h 30, la partie iranienne a érigé un nouveau poste de garde en briques et en ciment au point de coordonnées géographiques 10647, à 500 mètres de la frontière internationale, face au poste militaire d'Al Hassan, à la place du poste de Haram Abad.

2. Le même jour, à 21 h 35, la partie iranienne a lancé sept roquettes RPG/7 en direction du poste frontière détruit de Shihabi. Ces roquettes se sont abattues au point de coordonnées géographiques 361443, à 900 mètres du poste et à 300 mètres de la frontière internationale.

3. Le 27 avril 1992, à 12 heures, un hélicoptère iranien tacheté, de couleur kaki, a atterri au poste iranien situé face à la brèche méridionale de Talkhab, au point de coordonnées géographiques 8622 (Jabal Mimak). Les hommes cantonnés à ce poste se sont réunis à proximité de l'hélicoptère qui a ensuite décollé vers les arrières iraniens en survolant la ville de Mehran.

4. Le 28 avril 1992, à 9 h 50, un hélicoptère militaire iranien provenant des arrières a été observé tandis qu'il survolait la zone frontière, face au contrefort de Mimak, dans le secteur intermédiaire. Cette activité a duré 30 minutes. L'hélicoptère a ensuite atterri entre les hauteurs situées au point de coordonnées géographiques 7723 avant de repartir à moyenne altitude vers les arrières iraniens.

5. Le même jour, à 10 heures, un hélicoptère militaire iranien provenant de Saad Kanjan et se dirigeant vers la ville de Mehran a été observé volant à une altitude de 1 500 pieds. Cet appareil a ensuite atterri à Al Madaniyah et on ne l'a pas vu repartir.

6. Le même jour, à 11 h 30, un hélicoptère militaire iranien provenant des arrières a survolé le vieux poste de Zabadi, dans le secteur intermédiaire, à trois kilomètres de la frontière internationale, face au poste de Shihabi, avant de repartir vers les arrières iraniens.

7. Le même jour, à 12 h 5, un hélicoptère iranien de couleur kaki provenant des arrières a été observé tandis qu'il volait devant le poste de Hamad Shihab, au point de coordonnées géographiques 0894, dans le secteur méridional. Cet appareil a volé pendant cinq minutes à une altitude de 1 500 mètres, à trois kilomètres de la frontière internationale.

8. Le même jour, à 14 h 30, un hélicoptère iranien de couleur kaki provenant des arrières a été observé volant devant le poste de Sharhani, au point de coordonnées géographiques 295815, dans le secteur méridional, en parallèle à la frontière internationale. Cet appareil a volé pendant cinq minutes à une altitude de 200 mètres, à 2,5 kilomètres de la frontière internationale.

9. Le même jour, à 15 heures, un hélicoptère iranien de couleur kaki provenant des arrières a été observé volant devant le poste de Fikah au point de coordonnées géographiques 5151, dans le secteur méridional, en parallèle à la frontière internationale. Cet appareil a volé pendant cinq minutes à une altitude de 200 mètres, à deux kilomètres de la frontière internationale.

10. Le 30 avril 1992, à 11 h 50, un hélicoptère militaire iranien provenant de la brèche de Sadd Kanjan a été observé tandis qu'il volait en direction de la zone frontalière. Cet appareil qui volait à moyenne altitude s'est dirigé vers la ville de Mehran, avant de repartir vers les arrières iraniens.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Samir K. K. AL-NIMA
